



FFBB

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL**

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80

www.ffbb.com Nos réf. : 2016/D/CCN/JPS/MLD/0054

A l'attention des Présidents(es) des Comités
Départementaux et des Ligues Régionales

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Chers amis,

Dans un précédent courrier, je vous informais de la tenue le 7 janvier d'une réunion au Ministère des Sports au cours de laquelle il a notamment été question de la réforme territoriale. Depuis, nous avons réuni le Comité de Coordination National afin de préciser notre projet. Comme je m'y étais engagé, je reviens vers vous pour vous apporter plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre.

Le calendrier initialement prévu sera maintenu, en particulier l'établissement de notre projet de nouvelle gouvernance fin 2016. Conformément aux directives ministérielles et en concertation avec le Directeur des Sports, il est à prévoir que le maintien de plusieurs ligues régionales sur une même région sera une exception et fera l'objet d'une autorisation ministérielle, au titre d'une dérogation que prévoit le Code du Sport. Ce choix devra être fermement argumenté.

Je me suis engagé sur deux dispositions complémentaires :

- 1) **Les nouveaux statuts (CD, LR et FFBB) devront être adoptés lors d'assemblées générales 2017 (ordinaires ou extra ordinaires si besoin).** Si notre projet de gouvernance prévoit la fusion de territoires, la mise en œuvre des nouveaux statuts et (de fait) de la nouvelle gouvernance pourra être effective dès les assemblées générales 2018 ou 2019 pour les territoires volontaires, et au plus tard en 2020.
- 2) **Un interlocuteur régional unique devra être installé dans chaque région au 1^{er} janvier 2018, le temps que la nouvelle gouvernance soit effective.** Les CCR sont amenés à jouer ce rôle-là (sauf Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Ile de France, Corse et Outre-Mer). Ils seront alors dotés d'un statut juridique transitoire

Siret 784 405 862 00052
Code NAF / APE 926 C
N° TVA Intracommunautaire
FR 23 784 405 862
Reconnue d'utilité
publique par décret
du 1^{er} octobre 1971



Nous ne pourrons affiner ce dispositif qu'une fois le nouveau schéma de réorganisation débattu ensemble en séminaire (novembre 2016) et validé par le Comité Directeur fédéral (décembre 2016).

C'est la raison pour laquelle nous devons poursuivre les travaux engagés.

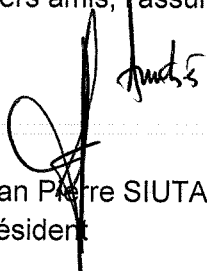
Les états des lieux de vos structures sont aujourd'hui achevés, je vous remercie pour cette contribution. Nous invitons les CCR à travailler dès à présent sur la seconde note d'opportunité. Celle-ci consiste à élaborer les différents scénarii de réorganisation territoriale que vous préconiseriez pour vos territoires.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier la note d'opportunité n°2 qu'il conviendra de retourner complétée à Matthieu Lachenaud (mlachenaud@ffbb.com) pour le 31 mai 2016 au plus tard (une seule note par CCR).

Un point de situation détaillé sur la réforme territoriale sera fait lors des prochaines réunions inter-CCR du mois de mars. Nous vous rappelons que **pour tout sujet d'ordre technique, la présence des CTS aux réunions des CCR est indispensable.**

Enfin, sachez que j'ai adressé un courrier à chaque Président(e) de Conseil Régional pour leur expliquer notre démarche et les informer de notre disponibilité. Les Présidents(es) des ligues régionales recevront copie de ces courriers.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, chers amis, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean Pierre SIUTAT
Président